

REGLEMENT DU JEU

« LA SILHOUETTE JUSTE PRIX » DU 17 SEPTEMBRE 2014 AU 27 SEPTEMBRE 2014

La Société Magasins Galeries Lafayette, S.A.S. au capital de 670.400 €, dont le Siège Social est à Paris (75009) 27 rue de la Chaussée D'Antin, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 957 503 931, agissant pour son compte et pour celui de ses filiales de vente organise, dans le magasin Galeries Lafayette de Toulon un grand jeu gratuit sans obligation d'achat.

Les personnes souhaitant participer au jeu pourront déposer leur bulletin de participation pendant les horaires d'ouverture du magasin du Mercredi 17 septembre 2014 à partir de 09h30 au samedi 27 septembre 2014 jusqu'à 19h30

Article 1. Participants

Ce jeu est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat, à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel du Groupe GALERIES LAFAYETTE, du personnel de démonstration et des membres de leur famille, ou toute autre personne vivant avec ces personnes sous le même toit, ainsi que le personnel de la SCP DENJEAN-PIERRET et VERNANGE, Huissiers de justice Associés –227 rue Jean Jaurès à Toulon (VAR).

Article 2. Modalités de participation

Pour participer à ce jeu, il suffit de :

- **se rendre** dans le magasin Galeries Lafayette de Toulon, seul magasin participant, aux jours et horaires indiqués ci-dessus, situé 9 boulevard de Strasbourg à Toulon (VAR).
- **remplir** correctement et lisiblement le bulletin de participation disponible sur place en indiquant : N° de portable, adresse email, nom, prénom, adresse postale et le JUSTE PRIX DE VENTE PUBLIC de la silhouette complète située à côté de l'urne, composée de :
 - Un Tee-shirt Galeries Lafayette Collection
 - Une chemise Jodhpur
 - Un pantalon Jodhpur
- **déposer** le bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet située dans le magasin participant à l'opération.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse postale). Le dépôt de plusieurs bulletins entraînera l'annulation de tous les bulletins déposés par le même foyer.

Tout bulletin de participation incomplet ou inexact (sauf champs facultatifs), illisible ou raturé sera considéré comme nul.

Article 3. Tirage au sort

Afin de déterminer les deux bulletins gagnants parmi l'ensemble des bulletins présents dans l'urne, un tirage au sort sera effectué le jeudi 1er Octobre 2014 à partir de 15h00 au magasin des Galeries Lafayette de Toulon située 9 boulevard de Strasbourg à Toulon (VAR).

Le tirage au sort sera effectué par la société organisatrice.

Les deux bulletins ne seront déclarés gagnants qu'après vérification de leur validité et notamment les articles 1 et 2.

Seront déclarés gagnants, les deux bulletins qui seront tirés au sort et qui auront le JUSTE PRIX DE VENTE PUBLIC de la silhouette présentée.

Si le nombre de bulletin gagnant n'est pas atteint, il sera procédé à un simple tirage au sort sans conditions de découverte du JUSTE PRIX DE VENTE PUBLIC de la silhouette présentée.

Il sera tiré deux bulletins de réserve. Si les lots ne pouvaient être attribués aux bulletins gagnants, il sera utilisé les bulletins de réserve jusqu'à l'attribution de l'ensemble des lots.

En cas d'impossibilité d'attribuer les lots, la société organisatrice se réserve la possibilité d'en disposer comme bon lui semble et notamment de réorganiser le jeu.

Article 4. Dotations mises en jeu

Chaque gagnant remportera la tenue complète de la silhouette.

La dotation globale mise en jeu est la suivante :

- Deux Tee-shirt Galeries Lafayette Collection d'une valeur commerciale de : **12.99 €**
- Deux chemises Jodhpur d'une valeur commerciale de : **49.99 €**
- Deux pantalons Jodhpur d'une valeur commerciale de : **49.99 €**

La couleur ou le modèle peuvent varier en fonction de la disponibilité des stocks. A défaut de stocks suffisants pour satisfaire la dotation des lots, il sera offert des lots de valeur au moins équivalente en remplacement.

Article 5. Information des gagnants

A la suite du tirage au sort, la dotation sera remise aux gagnants par le Service Clientèle du magasin, après vérification de l'identité du gagnant et sur présentation d'un justificatif d'identité valide.

La société organisatrice contactera les gagnants par tous moyens.

Article 6. Données personnelles

Les participants sont informés que leurs données personnelles sont enregistrées dans le cadre de ce jeu et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Chaque gagnant autorise gratuitement et par avance la société organisatrice à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé son nom et prénoms à toutes fins publicitaires ou promotionnelles en relation avec le présent jeu, sans que cette utilisation lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation.

Les renseignements communiqués par les participants, s'ils ont donné leur accord, pourront faire l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisés à des fins commerciales.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, de rectification et de suppression, en écrivant à la Société Magasins Galeries Lafayette - Direction Marketing Clients– 44 rue de Châteaudun – 75009 Paris

Article 7. Règlement de jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui peut être consulté librement dans le magasin Galeries Lafayette participant à l'opération et sur le site internet : www.etude-huissier.com.

Le règlement est déposé au rang des minutes de la SCP DENJEAN-PIERRET et VERNANGE, Huissiers de justice associé, 227 rue Jean Jaurès à Toulon (VAR). (etude-huissier.com)

Article 8. Responsabilités

La SOCIETE MAGASINS GALERIES LAFAYETTE ne sera pas tenue responsable si le jeu devait être reporté, écourté ou annulé si les circonstances l'exigent.

La SOCIETE MAGASINS GALERIES LAFAYETTE décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver au gagnant pendant la jouissance du lot ou qui pourraient affecter ledit lot.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

Toute modification du jeu et du présent règlement entrainera le dépôt d'un avenant auprès de la SCP DENJEAN-PIERRET et VERNANGE, Huissiers de justice associé, 22 rue Jean Jaurès à Toulon (VAR) (etude-huissier.com) dépositaire du présent règlement.